

mort de certains Canadiens. Ou il était coupable, ou il ne l'était pas. S'il est coupable, il a été condamné à certaines peines. S'il ne l'est pas, qu'on le libère mais qu'on ne s'en tienne pas à une solution intermédiaire. Il est fort étonnant d'apprendre que le gouvernement canadien, qui a charge entière de Kurt Meyer, ait décidé de l'envoyer en Allemagne dans une prison dont il ignore le règlement. La réponse qu'on a donnée laisse entendre que si le règlement de la prison prévoit, par exemple, un congé de six mois pour les prisonniers, rien n'empêcherait Kurt Meyer d'en bénéficier. Si les autorités britanniques décidaient d'accorder de tels privilèges à certains prisonniers tels que les généraux Manstein et Kesselring, qui occupent les cellules voisines de celle de Kurt Meyer, ce dernier en bénéficierait aussi; du moins c'est ce que les explications permettent de supposer.

Je ne soulève pas la question pour le plaisir d'ouvrir un débat. Elle présente pour les Canadiens une importance extrêmement grave. Elle ramène sur le tapis la conduite des troupes engagées dans le dernier conflit. S'il est un homme qui plus que les autres mérite d'être privé de sa liberté pour la durée de son existence,—si telle est la punition,—c'est celui qui est responsable de la mort de jeunes Canadiens. Un homme qui a commis de tels crimes, dans les circonstances établies officiellement lors du procès, ne mérite pas la clémence. Les événements me portent à croire que le Parlement aurait dû être mis au courant à l'avance du départ de Kurt Meyer. Du moins, le Gouvernement aurait dû se renseigner sur les règlements en vigueur à la prison de Werl avant d'y envoyer Meyer. Il faut étudier le cas à nouveau. Kurt Meyer est soit coupable soit innocent. S'il est coupable, que la peine soit proportionnée au crime. S'il est innocent, qu'il soit libéré.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Puis-je poser une autre question à l'adjoint parlementaire? Étant moi-même vieux militaire, je n'ai pas besoin d'aide du député de Winnipeg. La question qu'on a soulevée me tient à cœur. S'il est vrai, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Drew), que ce soldat a été trouvé coupable, par les tribunaux, du meurtre de Canadiens,—c'est ce que nous supposons,—on ne saurait sous aucun prétexte l'autoriser à passer une fin de semaine auprès de son épouse, de l'épouse d'un autre ou de qui que ce soit. J'ai un renseignement à demander, par votre entremise, monsieur l'Orateur. Nous n'avons jamais pu savoir au juste ce qui est arrivé à l'auteur de *Mein Kampf*, à l'homme qui a ruiné le monde. Si on le retrouvait, lui permettrait-on de visiter sa petite amie pour une fin de se-

[M. Drew.]

maine ou deux? Je veux des renseignements précis car je prends la chose au sérieux. Cet homme est coupable ou il ne l'est pas.

Des voix: Règlement!

M. Cruickshank: S'il est coupable,—je crois savoir que les tribunaux l'ont jugé coupable sous le régime du droit international,—les députés anciens combattants ou membres de la Légion devraient se lever pour exiger qu'on s'excuse ou qu'on nous explique pourquoi on permet à cet homme de passer une fin de semaine de loisir chez lui ou ailleurs. Les tribunaux du pays l'ont reconnu coupable du meurtre de jeunes soldats canadiens. Je n'admets pas ces égards qu'on a pour lui.

Je ne sais pas au juste quels termes énergiques je puis employer, monsieur l'Orateur, mais, en ma qualité d'ancien combattant, j'estime que le fait de permettre à ce scélérat de se rendre chez lui pour la fin de semaine, alors que dix-neuf mères canadiennes au moins pleurent la mort de leurs fils assassinés, est loin de faire honneur à la loi canadienne ou au droit international.

M. Pouliot: Tout ce qui a été dit...

M. Ferguson: Ce général allemand était...

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne sache pas que la Chambre désire discuter ce sujet.

M. Pouliot: Non, monsieur l'Orateur, je parle d'autre chose.

M. Ferguson: Je suis bien décidé à parler sur ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos d'une question de privilège.

M. l'Orateur: Je dois m'en remettre à la Chambre. Il n'est pas d'usage de débattre la question de privilège. Je sais bien que la session actuelle n'est pas une session ordinaire et que nous n'avons pas de comité des voies et moyens ni de comité des subsides, et c'est pourquoi j'ai laissé aux membres de la Chambre une certaine latitude. La question soulevée par le chef de l'opposition a provoqué plusieurs discours. Je me demande si la Chambre entend poursuivre cette discussion.

[Plus tard]

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Sans mentionner de noms, monsieur l'Orateur, j'ose dire que tous les membres de la Chambre des communes ont le droit d'exprimer leur opinion sur un ressortissant de pays ennemi qui a été reconnu coupable d'actes...

Des voix: Règlement!